



PRÉFET DE LA DRÔME  
**DÉPÔT DE DÉCLARATION DE MANIFESTATION**

En application de l'article L211.1 et suivants du code sécurité intérieure, les cortèges, défilés rassemblement de personnes et toutes manifestations sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable auprès du préfet de la Drôme ou des sous-préfets territoriaux concernés.

En application de l'article 431-9 du code pénal, constitue le délit de manifestation illicite, puni de six mois d'emprisonnement et de 76.224 euros d'amendes, le fait :

- 1 - d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi ;
- 2 - d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation interdite dans les conditions fixées par la loi ;
- 3 - d'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

Objet de la manifestation :
Noms, prénoms, domicile, numéro de téléphone et adresse de messagerie du ou des organisateurs :
Date de la manifestation :
Heure et lieu du rassemblement :
Itinéraire du cortège :
Heure et lieu de dispersion :
Observations particulières :

« Les soussignés déclarent disposer de moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes les dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.

Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation.

Ils déclarent avoir pris connaissance, ci-joint, des lois et règlements relatifs à la participation délictueuse à une manifestation ou une réunion publique ou à un attroupement.

**Une copie du présent, pour valoir récépissé, leur a été remise.**

Signature des organisateurs (1 au minimum) précédée de la date d'établissement  
de la demande ainsi que de la mention « LU ET APPROUVE »

**N.B. :**

- Cette déclaration doit être effectuée trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de manifestation.
- Un exemplaire de ce document doit être adressé à Monsieur le préfet, cabinet – 3, boulevard Vauban – 26 000 VALENCE (n° de fax : 04.75.79.29.43) ainsi qu'à Monsieur le maire de la commune dans laquelle se déroulera la manifestation prévue.